

Saint- Martin -d'Hères, le 13 avril 2016



Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 8 avril 2016

N° 015 D 08.04.2016

Le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes s'est réuni en séance plénière ordinaire le vendredi 8 avril 2016 sur convocation de madame la présidente Lise DUMASY.

Point à l'ordre du jour :

5.3 Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'université Grenoble Alpes (CHSCT)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2015-1132 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes,
Vu l'avis favorable du comité technique de l'université Grenoble Alpes composé des comités techniques des trois anciens établissements Grenoble I, Grenoble II et Grenoble III rendu à l'unanimité de ses membres le 25 mars 2016,

Il est proposé au conseil d'administration :

1 - De créer auprès du président ou de la présidente de l'université Grenoble Alpes un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

2 - En application du décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 susvisé, il peut être créé, le cas échéant, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service ou de groupe de services, par délibération du conseil d'administration de l'UGA, lorsque le regroupement d'agents dans un même immeuble ou un même ensemble d'immeubles le rend nécessaire, ou que l'importance des effectifs ou des risques professionnels le justifie.

3 - Le CHSCT apporte son concours au comité technique en ayant pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. compétence pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de l'établissement.

4 - La composition du CHSCT est fixée comme suit :

- Représentants de l'administration :
 - le président ou la présidente de l'université Grenoble Alpes ou son représentant,
 - le directeur général des services de l'université Grenoble Alpes ou son représentant.
- Représentants du personnel :
 - 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants.
- Autres participants :
 - Le ou les médecins de prévention,
 - Le ou les conseillers de prévention.

En outre, le président ou la présidente de l'université Grenoble Alpes est assisté-e, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressées par les questions ou projets soumis à l'avis du CHSCT.

5 - Le CHSCT est élargi aux représentants des usagers, pour l'examen des questions susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les usagers au regard des risques auxquels ils peuvent être exposés.

Dans le cadre de cette configuration, la composition du CHSCT est fixée comme suit :

- Représentants de l'administration :
 - le président ou la présidente de l'université Grenoble Alpes ou son représentant,
 - le directeur général des services de l'université Grenoble Alpes ou son représentant
- Représentants du personnel :

- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants.
- Représentants des usagers :
 - 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.
- Autres participants :
 - le ou les médecins de prévention,
 - le ou les conseillers de prévention,
 - le directeur du service universitaire ou interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition de création du CHSCT.

Membres en exercice : 37

Membres présents : 19

Membres représentés : 10

Nombre de votants : 29

Voix pour : 29

Publié le : 28/04/16

Transmis au Rectorat le : 28/04/16

Fait à St -Martin -d'Hères, le 13 avril 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services,

Pour la Présidente
et par délégation
Le Directeur général des services
Joris BENELLE
Joris Benelle